

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
6 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 12 juillet à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
19 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Procurations : 8
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, M. SUPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme Marie CELO, M. LORIQUEU à Mme Marie-Hélène ROBIC, M. Philippe FLATRES à Mme Patricia JAFFRE, Mme MADELENAT à M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ à Mme GUYADER, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, Mme DARMON à Mme NORMANT.

ABSENT : M. MILES

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2022 -08 – Projet de centralité augmentée

Monsieur le maire rappelle l'importance de la réflexion engagée par la municipalité sur la centralité de Larmor-Plage en vue de disposer à terme d'un centre bourg plus apaisé autour de l'église notamment en termes de circulation, de continuité piétonnière et cyclable, et d'espaces commerciaux.

La libération prochaine du secteur de l'ancienne école maternelle et des installations sportives du stade André Cheval ont donné l'opportunité d'une réflexion plus large incluant l'avenue du général de Gaulle depuis la rue de Kerpape jusqu'à la promenade de Port Maria

La municipalité a en effet établi le constat suivant concernant l'urbanisation du centre-ville de Larmor-Plage :

- Un centre-ville très fermé sur lui-même – encombré par les voitures – difficile à aménager en raison de l'absence de parking de substitution.
- Des infrastructures pour la circulation douce défaillantes,
- un intérêt certain à revoir complètement l'aménagement du Bd du général de Gaulle (ancienne gare routière, poste, place du souvenir, visibilité des commerces...).

La municipalité s'est donc attachée à élaborer une vision du Larmor-Plage de 2050, en termes d'urbanisme vert mais plus généralement en répondant aux questions suivantes: quels besoins, quels services, pour qui, comment, ...

Ce projet d'aménagement permettra :

- Ouvrir le centre bourg – Création de Transversalités Vertes - Nord Sud – Est Ouest
- Créer une percée verte du plateau du Menez à Port Maria en continuité de la voie Vélo Larmor-Plage/Ploemeur
- Valoriser un centre-ville augmenté – Mise en valeur des commerces « de Gaulle »
- Requalifier les espaces publics avec diminution de l'imperméabilisation
- Réintégrer l'arbre dans la ville / Résilience aux changements climatiques
- Créer un parking public sous-terrain sur le secteur Cheval (env. 150 places)
- Respecter la densification nécessaire imposée par le SCOT
- Maîtriser le coût d'accession
- Construire de l'habitat mixte et partagé : résidences autonomie, résidences Senior, habitat inclusif...
- La création d'un EcoQuartier de haute qualité environnementale et architecturale
- L'accueil des familles modestes via le Locatif Social et l'accession au travers du Bail Réel et Solidaire (BRS).
- L'accueil et le maintien des seniors sur la commune au travers la réalisation de résidences services.
- La création de nouvelles surfaces commerciales adaptées aux besoins et capacités de la commune

Périmètre du projet d'aménagement :



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le **15 JUIL 2022**

ID : 056-215601071-20220712-DEL08_12_07_22-DE

En terme de pilotage, cette opération complexe qui s'inscrit dans la durée, doit être portée par une structure externe à la commune, cette dernière n'ayant ni la capacité humaine, ni technique à piloter en direct le projet.

Pour autant, la commune désire garder la gouvernance et le contrôle de l'opération jusqu'à son terme, garantie du respect du projet politique fixé.

Il faut donc examiner les différents montages possibles, préciser la façon dont la municipalité gardera le contrôle de l'opération, rédiger les cahiers des charges associés, accompagner la municipalité dans la création de la structure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du projet de centralité augmentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès d'une équipe pluridisciplinaire (juriste, programmiste, urbaniste...) afin de déterminer le montage technico-juridique le plus adapté au pilotage de l'opération et rédiger le cahier des charges inhérent.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 13 juillet 2022

LE MAIRE

Patrice VALTON

